

# LOIS

## LOI organique n° 2024-1177 du 13 décembre 2024 portant réforme du financement de l'audiovisuel public (1)

NOR : MICX2426243L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,  
Le Conseil constitutionnel a déclaré conforme à la Constitution,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### Article unique

Le premier alinéa du II de l'article 2 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances est complété par une phrase ainsi rédigée : « Un montant déterminé d'une imposition de toute nature peut, sous les mêmes réserves, être directement affecté aux organismes du secteur public de la communication audiovisuelle. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 décembre 2024.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
MICHEL BARNIER

*Le ministre de l'Europe  
et des affaires étrangères,*  
JEAN-NOËL BARROT

*La ministre de la culture,*  
RACHIDA DATI

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*  
ANTOINE ARMAND

*Le ministre auprès du Premier ministre,  
chargé du budget et des comptes publics,*  
LAURENT SAINT-MARTIN

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2024-1177.

*Sénat* :

Proposition de loi organique n° 720 (2023-2024) ;  
Rapport de M. Jean-Raymond Hugonet, au nom de la commission des finances, n° 40 (2024-2025) ;  
Texte de la commission n° 41 (2024-2025) ;  
Discussion et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 23 octobre 2024 (TA n° 12, 2024-2025).

*Assemblée nationale* :

Proposition de loi, organique adoptée par le Sénat, n° 482 ;  
Rapport de M. Denis Masségli, au nom de la commission spéciale, n° 556 ;  
Discussion les 19 et 20 novembre 2024 et adoption le 20 novembre 2024 (TA n° 10).

*Conseil constitutionnel* :

Décision n° 2024-876 DC du 12 décembre 2024 publiée au *Journal officiel* de ce jour.